

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis, en Australie, au Japon ou au Canada

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 14 février 2018

### Résultats annuels 2017 – Acompte sur dividende

---

Le Conseil d'Administration de CTE qui s'est tenu le 14 février 2018 a décidé de procéder à la mise en paiement d'un acompte sur dividende de 0,02 euro par action ordinaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cet acompte sera mis en paiement le 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Contact :** Tel : + 33 (0)1 40 42 40 09

#### **A propos de Coentreprise de Transport d'Electricité**

Coentreprise de Transport d'Electricité est une société holding qui détient 100% du capital social de RTE Réseau de transport d'électricité.

Coentreprise de Transport d'Electricité est détenue à 50,1% par EDF, à 29,9% par la Caisse des Dépôts et Consignations, et à 20% par CNP Assurances.

#### **RTE Réseau de Transport d'Electricité**

RTE Réseau de transport d'électricité est le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité qu'il exploite, entretient et développe. A ce titre, ses trois principales missions sont les suivantes :

- gérer la circulation des flux d'électricité : RTE Réseau de transport d'électricité a pour mission d'assurer l'équilibre entre l'offre et la demande et procède aux ajustements nécessaires, gère la circulation des flux d'électricité et gère les droits d'accès aux liaisons transfrontalières, en collaboration avec ses homologues des pays voisins. Il gère les réserves et la compensation des pertes. Il procède aux ajustements comptables nécessaires et règle les déséquilibres ;
- gérer le réseau de transport : RTE Réseau de transport d'électricité exploite et entretient le réseau public de transport d'électricité et est responsable de son développement, avec l'objectif de minimiser les coûts pour la communauté et d'assurer la sécurité du système, des personnes et des biens ; et
- garantir un droit d'accès au réseau de transport : RTE Réseau de transport d'électricité conclut des contrats avec les utilisateurs du réseau de transport sur la base des tarifs d'accès au réseau et conformément au principe de non-discrimination.

En outre, l'article L111-46 du Code de l'énergie autorise RTE Réseau de transport d'électricité à participer à l'identification et à l'analyse d'actions permettant de maîtriser la demande d'électricité, dès lors que ces actions sont de nature à favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande.

[www.ctelectricite.com](http://www.ctelectricite.com)